

Bourges, le 30/08/2024



**CSA EMB  
Activité Aquagym  
REGLEMENT INTERIEUR  
2024/2025**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité aquagym du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et annule et remplace le règlement intérieur précédent.

**Le Président du club sportif artistique  
des Ecoles Militaires de Bourges**  
Po Carvain ch  
vice président.

**Les responsables de l'activité  
Aquagym du CSA**  
RCU

**Pris connaissance le :  
Signature du membre du CSA activité Aquagym :**

## **1. But de l'activité**

L'activité aquagym a pour but :

- De permettre à chacun de pratiquer en douceur une activité sportive complète.
- D'allier les plaisirs de la piscine et du sport.

## **2. Fonctionnement de l'activité**

L'activité aquagym, partie intégrante de l'association du C.S.A. des EMB, demeure de facto subordonnée à cette structure juridique. A ce titre, l'ensemble de ses membres sont adhérents au C.S.A.

L'activité est dirigée par un responsable d'activité et un adjoint qui font le lien entre les adhérents et le secrétariat du C.S.A.

## **3. Conditions d'inscription**

### 3.1 Cotisations

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle :

- A la fédération des clubs de la défense (FCD) 19,00€ ;
- Au C.S.A. des EMB 54,00 €;
- A l'activité 40€.

### 3.2 Aptitude médicale

Chaque adhérent ne doit pas présenter une contre-indication à la pratique de l'aquagym et doit de ce fait fournir une attestation sur l'honneur de santé au moment de son inscription ou de sa réinscription s'il a répondu non à l'une des questions du questionnaire de santé.

Il devra fournir un certificat médical en cas de réponse positive au questionnaire de santé.

### 3.3 Assurance

L'inscription au CSA inclut une assurance individuelle

## **4. Emploi du temps de l'activité**

### 4.1 Période de fonctionnement

L'activité débute le 23 septembre et se termine vers le 21 juin (en fonction des dates d'ouverture, aux scolaires et aux associations, de la piscine des Gibjons )

L'activité aquagym est interrompue à chaque période de vacances scolaires.

### 4.2 Horaires de l'activité

Etant limité en place l'activité est ouverte en priorité aux membres qui pratiquaient l'activité la saison dernière, puis aux actifs de la défense et leur famille.

L'activité a lieu le lundi de 13h00 à 13h45 à la piscine municipale des Gibjons à Bourges.

## **5. Encadrement des séances**

L'activité est encadré par un maître-nageur rémunéré par le CSA :

- Mme Tania ROBIDOU

## **6. Matériel et tenue**

### 6.1 Matériel de l'activité

L'activité utilise le matériel mis à disposition par la piscine.

### 6.2 Tenue pour pratiquer l'activité

Chaque adhérent devra porter un maillot de bain adapté à la pratique de l'aquagym,

Les shorts de bain sont interdits et les personnes ayant des cheveux longs devront les attacher.

## **7. Comportement et discipline**

Les adhérents doivent respecter le règlement intérieur du CSA et le règlement de l'activité ainsi que celui de la piscine.

## **8. Sécurité**

### **8.1 Conditions d'accès**

S'assurer de la présence de l'animateur et attendre l'autorisation du personnel de la piscine avant de rentrer dans les vestiaires.

### **8.2 Réactions en cas d'accident**

Le responsable doit être en mesure de prévenir la personne désignée grâce au répertoire qu'il a obtenu à l'inscription de l'adhérent.

## **9. Déplacements**

### **9.1 Note d'organisation**

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note de service précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB).

### **9.2 Utilisation de véhicules**

La demande de véhicule est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin de compléter le registre de sortie des véhicules.)

